

Chapitre 3 - Le dommage réparable

Notions :

- La responsabilité civile, la responsabilité pénale.
- Le préjudice, le dommage (moral, matériel, corporel).
- La réparation.
- Le préjudice écologique.
- L'assurance.

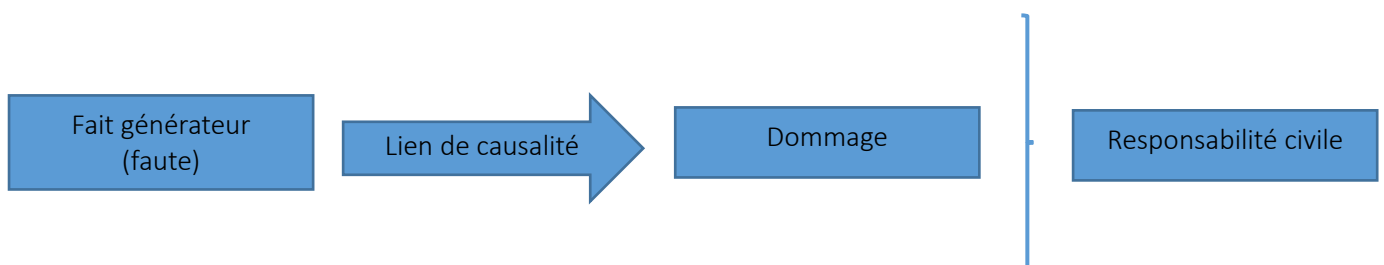
1. Les différents types de responsabilités

La **responsabilité** est le fait de répondre de ses actes (c'est-à-dire d'assumer les conséquences de ses actes). La responsabilité civile se distingue de la responsabilité pénale dans ses fonctions, ses juridictions et ses sanctions.

1.1. La responsabilité civile

La **responsabilité civile** est le **mécanisme juridique** par lequel la victime d'un dommage peut obtenir réparation de celui qui a causé le dommage.

- **Principe** : Toute personne qui, par son fait, a causé un dommage à autrui doit le réparer.
- **Conditions d'engagement** : Trois éléments doivent être prouvés pour engager la responsabilité civile :
 1. Un **fait générateur** (le fait à l'origine du dommage).
 2. Un **dommage** (l'atteinte subie).
 3. Un **lien de causalité** direct entre les deux.



Elle se décompose en :

- **Responsabilité contractuelle** : Mise en jeu lorsque le dommage résulte de l'**inexécution** ou de la **mauvaise exécution** d'un **contrat**.

Exemple : le fournisseur ne livre pas les matières premières commandées, toute la production de l'entreprise cliente est suspendue (les obligations contractuelles n'ont pas été remplies).

- **Responsabilité extracontractuelle (ou délictuelle)** : Mise en jeu dans tous les autres cas, en l'absence de contrat, suite à un fait juridique (volontaire ou non).

Exemple : Une personne blesse involontairement une autre en jouant au handball, en dehors de tout contrat.

1.2. La responsabilité pénale

La responsabilité pénale est engagée quand une personne commet une infraction à la loi pénale même si l'acte ne porte pas préjudice à une personne. La faute doit être prévue par le droit pénal.

Les fonctions de la responsabilité pénale sont :

- de sanctionner la violation de la loi pénale
- de punir le coupable,

alors que la responsabilité civile vise à la réparation au profit de la victime.

Sanction : le juge pénal prononce une **peine** (amende, emprisonnement, etc.) après avoir caractérisé l'infraction (contravention, délit ou crime).

1.3. La conjugaison des responsabilités

Il est possible qu'un même fait engage en même temps la responsabilité civile et la responsabilité pénale. C'est le cas à chaque fois **que la personne victime de l'infraction subit un dommage (vol, coups et blessures volontaires, etc.)**.

Exemple : un restaurateur manque aux règles d'hygiène (infraction pénale) et cause des intoxications à ses clients (dommage civil). Il subit la peine pénale et devra en plus verser des dommages et intérêts aux victimes (réparation civile).

2. Le préjudice, le dommage et sa classification

Le dommage (appelé aussi « préjudice ») est une atteinte à un droit patrimonial ou extrapatrimonial subie par un sujet de droit.

L'existence du dommage est nécessaire pour pouvoir faire naître une obligation à la charge de l'auteur de ce dommage. Le dommage caractérise la responsabilité civile. En l'absence de dommage, et même si la personne a commis une faute, il n'est pas possible de la condamner à payer des dommages et intérêts.

2.1. La Classification par Nature

Type de Dommage	Définition	Exemples Concrets
Matériel	Atteinte aux biens ou au patrimoine .	Perte subie (ex: dégradation d'un véhicule) ou Gain manqué (ex: perte de chiffre d'affaires due à une fermeture).
Corporel	Atteinte à l' intégrité physique de la personne.	Frais médicaux ; Souffrances , Préjudice esthétique (cicatrices) ; Préjudice d'agrément (impossibilité de pratiquer un sport).
Moral	Dommage de nature immatérielle (psychique, émotionnelle).	Préjudice d'affection (douleur causée par le décès d'un proche) ; Atteinte à l'honneur, à la vie privée, ou à l'image.

2.2. La classification patrimonial / extrapatrimonial

- **Dommages patrimoniaux** : Atteinte au patrimoine (ex: dommages matériels, frais médicaux).
- **Dommages extrapatrimoniaux** : Atteinte à un droit extrapatrimonial (ex: dommages moraux, douleurs physiques).

2.3. Le Préjudice écologique

Reconnu récemment, il s'agit de toute **atteinte importante aux écosystèmes** ou aux bénéfices tirés par l'homme de la nature.

Exemple : une marée noire cause un dommage aux écosystèmes marins.

3. La réparation et les systèmes d'indemnisation

3.1. Les conditions de la réparation

Pour qu'un dommage puisse être réparé, indemnisé, il est nécessaire qu'il soit :

- **personnel** : la personne qui demande la réparation doit être la personne qui a subi le dommage.
- **légitime** : la situation à laquelle le dommage porte atteinte ne doit pas être illicite ni immorale.
- **direct** : le fait générateur (accident de voiture) et le dommage (moteur cassé) doivent être un lien direct.
- **certain** : le dommage doit exister.

La réparation vise à replacer la victime dans l'état où elle se trouvait avant le dommage (réparation intégrale).

Les modes de réparation peuvent être:

- **En nature** : L'auteur répare directement le dommage (ex: reconstruire un mur).
- **Par équivalent (Dommages et Intérêts)** : Versement d'une somme d'argent.

3.2. L'Assurance

C'est le principal mécanisme de **mutualisation des risques** pour garantir l'indemnisation des victimes.

- **Principe** : Les assurés versent des **primes** (cotisations) à l'assureur. En cas de sinistre, l'assureur indemnise la victime.
- L'assurance peut couvrir les dommages subis par l'assuré ou les dommages causés par l'assuré à un tiers (**assurance de responsabilité civile**).

Exemple : Votre assurance RC habitation couvre les dégâts des eaux que vous causez chez le voisin.